



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Point de situation sanitaire dans les Landes: prolongation des mesures, renforcement des capacités de vaccination et du plan d'action «tester, alerter, protéger»

Mont-de-Marsan, le 22 juillet 2021

Le département des Landes observe une évolution rapide et importante de la situation sanitaire avec un taux d'incidence en forte augmentation : il est de 124,3 / 100 000 habitants (44,4 au 15 juillet) contre 96,7 / 100 000 pour la région Nouvelle-Aquitaine. Il est particulièrement élevé chez les 15-45 ans (321,7 / 100 000). Le taux de positivité est de 4,6% alors qu'il est de 3,5% pour la région. La dégradation de la situation sanitaire s'explique essentiellement par le brassage des populations en pleine saison estivale, par le relâchement du respect des gestes barrières et par la propagation très rapide du variant Delta très contagieux.

1. Face à cette situation, la préfète des Landes a décidé la **prolongation des mesures déjà en vigueur**, par arrêté préfectoral, jusqu'au 4 août inclus :

- Maintien de l'interdiction des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public mettant en présence de manière simultanée plus de vingt personnes
- Maintien de l'interdiction des festivals de plein air et des événements (spectacles, concerts...) avec du public debout et dans les établissements recevant du public
- Maintien de la limite maximale de 5 000 personnes assises dans les établissements recevant du public
- Maintien de l'obligation du port du masque élargis aux zones à forte densité dans les communes les plus touristiques (cf annexe)
- Maintien de l'interdiction de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique et dans les espaces publics de plein air dans ces mêmes communes et interdiction également d'y diffuser de la musique amplifiée (cf annexe).

2. La préfète des Landes et l'ARS invitent toutes les personnes non vaccinées à se faire vacciner. Les possibilités de vaccination sont encore renforcées (cf. ci-dessous).

D'une part, une personne vaccinée est protégée contre les formes graves de la Covid et d'autre part, le risque qu'une personne vaccinée contamine quelqu'un d'autre est 12 fois plus faible que si la personne n'est pas

vaccinée. Or chaque nouvelle contamination permet la reproduction du virus et chaque reproduction est l'occasion de nouvelles mutations avec le risque d'apparition de nouveaux variants.

À ce jour, 62,3 % des Landais ont reçu une première dose de vaccin, et 48,7 % ont un schéma vaccinal complet.

La préfète et l'ARS appelle également à la responsabilité de tous pour que les gestes barrières continuent d'être respectés afin de freiner la circulation du virus.

3. Par ailleurs, la préfecture des Landes et l'ARS **renforcent le plan d'action estival « Tester, Alerter, Protéger, Contrôler » :**

→ TESTER :

- Dépistage ciblé des saisonniers sur les communes du littoral
- Mobilisation des médiateurs Lutte Anti-Covid, des pharmacies de proximité et des laboratoires d'analyse , mais aussi de tous les professionnels habilités à réaliser des tests PCR ou antigéniques
- Distribution de 71 500 auto-tests déjà réalisée et 60 000 auto-tests supplémentaires en cours

→ ALERTER :

- Mise en alerte de l'inspection du travail pour les clusters en entreprise
- Mobilisation des médiateurs Lutte Anti-Covid sur le littoral et les centres commerciaux des agglomérations de Mont de Marsan et Dax

→ PROTÉGER :

- Augmentation significative du nombre de doses vaccinales mises à disposition des centres de vaccination : 33 600 doses par semaine au lieu de 27 000 doses antérieurement
- Ouverture ce jour d'un centre de vaccination temporaire à Léon, 2 jours par semaine pendant 3 semaines
- Présence du Vaccibus itinérant de la Mutualité sur les communes du littoral (270 doses par jour)
- Mobilisation des professionnels de santé libéraux
- Augmentation des capacités d'appui à l'isolement à la charge de l'Etat

→ CONTRÔLER :

- Coordination de l'État, des communes, de l'ARS et de la CPAM pour gérer et contrôler les mesures de gestion de la crise sanitaire.
- Mobilisation de la police nationale et de la gendarmerie sur le contrôle des mesures sanitaires dans les ERP

Depuis le 1^{er} juillet, 5 ERP (bars/restaurants) se sont vus notifier une mise en demeure (arrêté préfectoral) de respecter les mesures sanitaires. En cas de récidive, ces ERP risquent une fermeture administrative.

Annexe : Listes des communes à forte densité de personnes

- Aureilhan
- Azur
- Bias
- Biscarrosse
- Capbreton
- Dax
- Gastes
- Labenne
- Léon
- Linxe
- Lit-et-Mixe
- Messanges
- Mézos
- Mimizan
- Moliets et Maâ
- Mont-de-Marsan
- Ondres
- Parentis en Born
- Sainte-Eulalie-en-Born
- Saint-Julien-en-Born
- Saint-Paul-les-Dax
- Saint-Pierre-du-Mont
- Sanguinet
- Seignosse
- Soorts-Hossegor
- Soustons
- Tarnos
- Vielle-Saint-Girons
- Vieux-Boucau-les-Bains

Contacts presse:

Préfecture de Landes
Tél : 05 58 06 72 49/06 32 63 68 82
samantha.benzin@landes.gouv.fr

ARS Nouvelle-Aquitaine
Tél : 06 65 24 84 60
ars-na-communication@ars.sante.fr